

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D209E1
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
TRAVAUX
chantier de FIR
Section hors agglomération
5 jours du 26 août 2024 au 27 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 13/08/2024, par laquelle le CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux chantier de FIR, le 26 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux chantier de FIR, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D209E1 du PR 12+0 au PR 14+500, hors agglomération, 5 jours entre le 26 août 2024 au 27 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CLAIRMARAIS, NOORDPEENE, ZUYTPEENE, BAVINCHOVE et RENESCURE (Le Nieppe).

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de HAZEBROUCK et de STEENVOORDE.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D209E1 du PR 12+0 au PR 14+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, 5 jours entre le 26 août 2024 au 27 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD138-RD933-RD55-RD209 sur les territoires des communes de Noordpeene, Zuytpeene, Bavinchove et Renescure(Le Nieppe),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

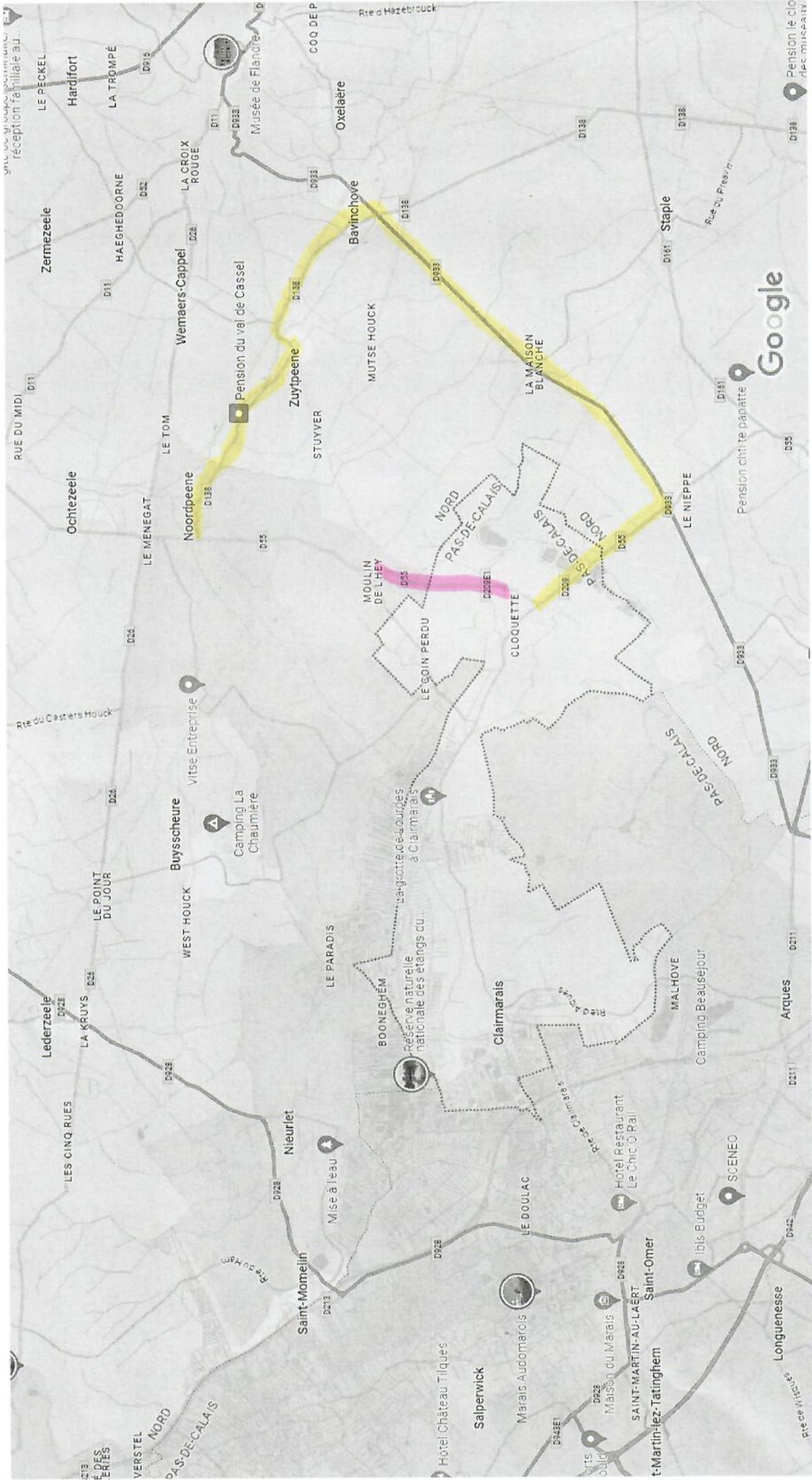
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 22 août 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



Route barrée 209 E1 PR 12+00 au 15+00.
deviation